



Original : français

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 12 mars 2009

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
*c. THOMAS LUBANGA DYILO***

Public

**Questions complémentaires de certains représentants légaux à l'expert de la Cour
sur les questions relatives aux enfants soldats et au traumatisme**

Origine : Les représentants légaux des victimes a/0001/06, a/0002/06, a/0003/06, a/0049/06, a/0007/08, a/0149/08, a/0155/07, a/0156/07, a/0404/08, a/0405/08, a/0406/08, a/0407/08, a/0409/08, a/0149/07 et a/0162/07

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo
Mme Fatou Bensouda

Le conseil de la Défense

Me Catherine Mabilie
Me Jean-Marie Biju-Duval

Les représentants légaux des victimes

Me Luc Walley
Me Franck Mulenda
Me Carine Bapita Buyangandu
Me Joseph Keta Orwinyo
Me Jean Chrysostome Mulamba
Nsokoloni
Me Paul Kabongo Tshibangu
Me Hervé Diakiese

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Me Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

Simon Vaatainen

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Fiona Mc Kay

Autres

Rappel de la procédure

1. Le 17 décembre 2008¹, la Chambre de première instance I a rendu une ordonnance confidentielle par laquelle elle demandait des observations concernant deux experts potentiels sur les questions relatives aux enfants soldats et au traumatisme, ainsi que des instructions à l'intention de ces experts. La Chambre a informé les parties et les participants du nom des deux experts proposés, dont l'un était Mme Elisabeth Schauer, expert figurant sur la liste du Greffe. Elle a également prié les parties et participants de présenter, des observations sur la qualité d'expert desdits candidats ainsi que sur les questions qu'ils souhaitaient voir être abordées dans le futur rapport.
2. Le 6 janvier 2009, l'Accusation et la Défense ont déposé leurs observations².
3. Le 8 janvier 2009, les représentants légaux des victimes a/0001/06 à a/0003/06 et a/0007/08 ont déposé leurs observations³.
4. A la suite de la décision orale du 22 janvier 2009⁴, les représentants légaux des victimes a/0001/06, a/0002/06, a/0003/06, a/0049/06, a/0007/08, a/0149/08, a/0155/07, a/0156/07, a/0404/08, a/0405/08, a/0406/08, a/0407/08, a/0409/08, a/0149/07 et a/0162/07 se sont regroupés en une équipe.

¹ Voir l'« Order for observations on two potential expert witnesses on child soldiers and trauma and for submissions on the instructions to the expert » (Chambre de première instance I), 17 décembre 2008, n° ICC-01/04-01/06-1559-Conf.

² Voir les « Prosecution's Observations on Two Potential Expert Witnesses on Child Soldiers and Trauma and Submissions on the Instructions to the Experts », 6 janvier 2009, n° ICC-01/04-01/06-1582 ; voir les « Observations de la Défense relatives à l'Ordonnance de la Chambre de première instance du 17 décembre 2008 », 6 janvier 2009, n° ICC-01/04-01/06-1583-Conf.

³ Voir la « Réponse aux observations de la Défense et du Procureur du 6 janvier 2009 », 8 janvier 2009, n° ICC-01/04-01/06-1585-Conf.

⁴ Voir la Décision du 22 janvier 2009, ICC-01/04-01/06-T-105-FRA, page 13 lignes 10 à 21

5. Le 6 février 2009, la Chambre de première instance I a émis des « Instructions à l'intention de l'expert de la Cour sur les questions relatives aux enfants soldats et au traumatisme » demandant à l'expert de déposer son rapport au plus tard le 25 février 2009⁵. La Chambre a également invité les parties et participants à adresser à l'expert des questions complémentaires deux semaines suivant la date de notification de son rapport.
6. le 25 février 2009, le Greffier a notifié le rapport de l'expert Mme Elisabeth Schauer intitulé « The Psychological Impact of Child Soldiering ».⁶

Questions complémentaires

1. A la lecture du rapport de Mme Elisabeth Schauer, les représentants légaux souhaitent obtenir des précisions sur des aspects qu'elle a abordés dans son rapport et poser les questions complémentaires suivantes :
 - a) Quelle est la probabilité que les enfants soldats de moins de 15 ans, une fois démobilisés, développent des affections psychologiques post-traumatique (post traumatic stress disorders) ?
 - b) Quels sont les critères permettant d'évaluer la durée des affections psychologiques post-traumatique ? Notamment, l'âge a-t-il un impact sur la durée des affections psychologiques post-traumatique ?

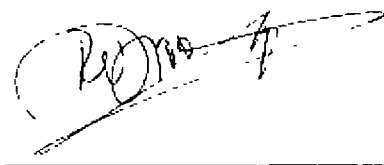
⁵ Voir les « Instructions à l'intention de l'expert de la Cour sur les questions relatives aux enfants soldats et au traumatisme » (Chambre de première instance I) (les « Instructions »), 6 février 2009, n° ICC-01/04-01/06-1671-tFRA.

⁶ Voir le « Report of Ms. Elisabeth Schauer following the 6 February 2009 "Instructions to the Court's expert on child soldiers and trauma », 25 février 2009, n° ICC-01/04-01/06-1729, with Annex I, n° ICC-01/04-01/06-1729-Anx I

- c) Quel est le risque pour les anciens enfants soldats de moins de 15 ans d'utiliser la violence comme mode de gestion des conflits ?
- d) Quelles sont les conséquences de l'enrôlement, de la conscription dans un groupe armé ou/ et de la participation aux hostilités sur le développement des aptitudes des enfants de moins de quinze ans et de leur avenir scolaire et professionnel ?

En conséquence, les représentants légaux soumettent respectueusement à l'attention de la Chambre de première instance I et de l'expert Mme Elisabeth Schauer les questions complémentaires telles qu'exposées ci-dessus et sollicitent l'autorisation de poser des questions additionnelles si nécessaire.

Les représentants légaux sollicitent également la requalification de leur « Réponse aux observations de la Défense et du Procureur du 6 janvier 2009⁷ » classée « confidentiel » en document public.



Hervé Diakiese, conseil

Pour le groupe de victimes a/0001/06, a/0002/06, a/0003/06, a/0049/06, a/0007/08, a/0149/08, a/0404/08; a/0405/08; a/0406/08; a/0409/08; a/0405/08; a/0405/08; a/0155/07; a/0156/07; a/0407/07; a/0149/07 et a/0162/07

Fait le 12 mars 2009 à La Haye, Pays-Bas.

⁷ Voir la « Réponse aux observations de la Défense et du Procureur du 6 janvier 2009 », 8 janvier 2009, n° ICC-01/04-01/06-1585-Conf